

Règlement du Challenge Encouragement

Article 1 : Titre et Challenge

Le District Aisne de Football organise chaque saison un Challenge Encouragement.

Pour cette compétition, un objet d'art appartenant au district Aisne sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une année.

Cet objet d'art devra être retourné en bon état au secrétariat du district Aisne par les soins du club détenteur et à ses frais et risques un mois précédant la date de la finale suivante.

Un souvenir sera offert aux équipes finalistes et aux arbitres. L'absence à cette remise de récompenses d'une équipe ou de plusieurs membres de l'équipe sera considérée comme une indiscipline et sera jugée par la commission d'organisation qui pourra proposer une sanction au comité directeur.

Article 2 : Commission d'organisation

La Commission des compétitions Seniors est chargée, en collaboration avec le Secrétariat du District, de l'organisation et de l'administration de cette compétition.

Article 3 : Engagements

Le **Challenge Encouragement** est ouvert à tous les clubs de D5 ne participant pas en seconde phase au Championnat D5 Accession.

Article 4 : Système de la compétition

Les équipes seront réparties en 4 groupes géographiques et disputeront un nombre de rencontres déterminé par la Commission dans la limite de 10 rencontres maximum.

A l'issue de ces rencontres, les 2 premiers de chacun des 4 groupes seront qualifiés pour les ¼ de finale.

Les 4 rencontres seront déterminées ainsi :

Match 1 : 1^{er} du groupe A reçoit 2^{ème} du groupe B

Match 2 : 1^{er} du groupe B reçoit 2^{ème} du groupe A

Match 3 : 1^{er} du groupe C reçoit 2^{ème} du groupe D

Match 4 : 1^{er} du groupe D reçoit 2^{ème} du groupe C

Les ½ finale seront déterminées comme suit :

Vainqueur Match 1 contre Vainqueur Match 2

Vainqueur Match 3 contre Vainqueur Match 4

L'équipe recevant sera celle qui aura le plus meilleur coefficient (Pts divisés par nombre de match comptabilisé) lors du championnat de la seconde phase puis avec le meilleur Goal average si égalité au coefficient.

Si toujours égalité, la Commission effectuera un tirage au sort

Article 5 : Couleur des équipes

Si les couleurs des équipements des deux adversaires risquent de créer une confusion, le club visiteur devra changer d'équipements. Le club visité devra tenir à disposition un jeu de maillot aux couleurs opposées à ses couleurs déclarées.

En cas où la finale serait sponsorisée par une société, reconnue par la Commission des compétitions, les équipes en présence seront tenues de revêtir les maillots et autres équipements fournis par cette société pour disputer la rencontre.

Une amende prévue au barème financier et l'interdiction de participer l'année suivante aux coupes départementales seront infligées à l'équipe fautive.

Article 6 : Ballons

Durant l'épreuve, les ballons sont fournis, sous peine de perte du match, par le club visité.

Sur terrain neutre, les clubs doivent fournir chacun un ballon neuf et réglementaire sous peine d'une amende de 35 €.

L'organisateur doit pareillement présenter un ballon sous peine de la même amende. L'arbitre désigne celui avec lequel le jeu doit être commencé

Article 7 : Arbitres et assistants

Les arbitres et assistants sont désignés par la Commission des Arbitres du District. Toutefois, le District se réserve la possibilité de s'adresser à la Commission Régionale des Arbitres pour demander le concours d'arbitres de la Ligue et de la Fédération si nécessaire. Pour les finales, les noms des arbitres désignés par la C. A. seront communiqués au Comité Directeur.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, la rencontre sera dirigée :

- par l'arbitre officiel le plus titré se trouvant sur le terrain,
- à défaut d'arbitres officiels, par l'arbitre auxiliaire visiteur,
- à défaut, par l'arbitre auxiliaire visité,
- à défaut, après tirage au sort, par un membre des clubs en présence détenteur d'une licence avec la mention de la visite médicale de la saison en cours.

Avant la rencontre, les clubs jouant chez eux présenteront à l'arbitre les deux délégués chargés de la police du terrain. Ceux-ci se mettront à sa disposition et interviendront en toutes circonstances et tous incidents en dehors du jeu. Ils devront être titulaires de la licence de dirigeant. Toute absence de licence étant pénalisée de l'amende prévue au Règlement Particulier de la Ligue de football des Hauts de France. Lors de la finale chaque club présentera un délégué sous la responsabilité d'un représentant de la commission des compétitions.

Article 8 : Durée des matchs

Pour toutes les rencontres de la compétition **sauf la finale** : En cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (pas de prolongations)

Pour la Finale, en cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de deux périodes de 15 minutes sera disputée. Si aucune décision n'est intervenue après la demi-heure de prolongation, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Article 9 : Licences et qualifications

Suivant les Règlements Généraux et le Règlement Particulier de la Ligue de football des Hauts de France.

Participation en équipe B ou C

Ne peut participer aucun joueur entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celles-ci ne jouent pas le même jour ou le lendemain.

Ne peuvent participer que deux joueurs entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celles-ci jouent un match officielle le même jour ou le lendemain.

Article 10 : Feuille de match

La FMI est obligatoire pour les compétitions évoquées en Préambule. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Article 11 : Réclamation et appel

Les réclamations seront formulées conformément aux Règlements Généraux de la F. F. F. et au Règlement Particulier de la Ligue des Hauts de France.

L'appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende, il n'arrête pas l'exécution d'un calendrier en cours.

Article 12 : Partage des recettes

L'établissement d'une feuille de recette n'est plus obligatoire

Le club recevant peut ou non faire payer l'entrée au stade

Le club recevant garde l'entièreté de la recette s'il y a et prend à sa charge les frais des arbitres et des délégués

Le club visiteur a à sa charge ses frais de déplacement.

Article 13 : Finale

Les 2 clubs apporteront leur tablette pour effectuer la feuille de match informatisée.

Chaque équipe pourra inscrire 16 joueurs sur la feuille de match dont 3 pouvant participer à la rencontre avec changement permanent (le n°16 pouvant être utilisé au choix pour un joueur de champ ou un gardien).

L'entrée sera gratuite pour tous les jeunes de moins de 16 ans.

Un quota de 25 invitations sera fourni à chacune des équipes finalistes. Ces invitations serviront d'entrée au stade pour les joueurs et l'encadrement.

Le prix des entrées sera de 5 euros dès qu'une rencontre Seniors masculine sera disputée sur le site. Sans équipe seniors masculine, le prix des entrées sera de 3 Euros.

Article 14 : Divers

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission des coupes suivant les Règlements Généraux de la F. F. F., le Règlement Particulier de la Ligue des Hauts de France et le Règlement de la Coupe de France.

Le District décline toute responsabilité sur les accidents qui pourraient se produire au cours des rencontres organisées au titre de la compétition.